



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 - 109

REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LA CIRCULATION RUE ANDRE DOLIMIER ET RUE DU DOCTEUR TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route de la Voirie Routière et notamment ses articles L 1 13-3 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie commémorative du 8 Mai, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun et des anciens Combattants, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le vendredi 8 Mai 2026 ;

Considérant que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents, et un cortège se formera pour se rendre de l'église Saint Denis de Wissous jusqu'au Monuments aux Morts, et retour ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de régler provisoirement la circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine et rue André Dolimier, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

A R R E T E

Article 1 : Le vendredi 8 Mai 2026, la circulation, Rue André Dolimier et Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement interdite à tous les véhicules, pour permettre l'organisation de la cérémonie du 8 Mai 1945, entre 10h30 et 12h00, selon les dispositions suivantes :

- Rue André Dolimier circulation provisoirement interdite sur une période de 15 à 20 mn, pour le passage du cortège entre l'église, la rue Ténine et le Monument aux Morts, aller et retour.
- Rue du Docteur Maurice Ténine, circulation provisoirement interdite, sauf riverains, de 10h30 à 12h00.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Mouchez puis la rue Legros.

Article 2 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

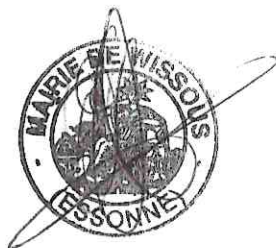
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP

Wissous, le 29 avril 2026



Pour le Maire empêché,
Mélanie DESESQUELLES
1ère Adjointe au Maire